

J
MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 28 Juillet 1923;

Vu le consentement donné le 18 Octobre 1923 par Madame Veuve Laconfrette, propriétaire,

Arrête :

Article premier:

La façade de la Maison dite "du Maire Jean Guiton", sise 3 rue des Merciers, à La Rochelle (Charente-Inférieure),

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure,*

et au Maire de la commune de La Rochelle

*et à Madame Vve Laconfrette, propriétaire de
l'immeuble, y demeurant,*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 Octobre 1923.

Lucien Sévigny